

REGLEMENT INTERIEUR DU TAC-VOLLEY

Article 1 Inscription

Pour qu'une inscription soit validée, elle doit comporter obligatoirement :

- Une fiche de renseignements dûment complétée ;
- Une autorisation parentale signée pour les enfants mineurs, ainsi que l'autorisation audio-visuelle ;
- Un certificat médical obligatoire ;
- La demande de licence ;
- une photo d'identité (bulletin d'inscription) ;
- La cotisation ;
- 2 enveloppes timbrées

Article 2 Certificat médical et demande de licence

Par sa signature sur le bulletin d'adhésion, l'adhérent reconnaît avoir satisfait aux examens médicaux obligatoires nécessaires à la pratique du Volley Ball dans la catégorie dans laquelle il évolue (Utilisez le certificat joint ou faites faire un certificat comportant la mention "pas de contre indication à la pratique du volley ball" ainsi que sur la demande de licence) . Ce contrôle médical doit être effectué par :

- un centre médico sportif ;
- un médecin spécialisé titulaire du certificat de médecine et biologie sportive ;
- un médecin agréé par une fédération sportive .

Des visites médicales organisées par le club sont possibles au pôle santé du service des sports.

Article 3 Cotisations / Mutation

Cotisation : elle comprend la licence F.F.V.B., l'assurance et la participation de l'adhérent aux frais de la section. Aucun remboursement ne sera effectué sur demande de l'adhérent (sauf cas exceptionnel validé par le bureau de la section)

Mutation : Le montant de la mutation intègre la licence. 50% du montant de cette mutation sera réglé immédiatement par l'adhérent, le solde sera demandé en chèque sous forme de caution et celle-ci lui sera restituée après **deux** ans d'adhésion au club.

Article 4 Horaires - Entraînement

Les adhérents s'engagent à respecter les horaires des entraînements (définis par le planning ci-joint) correspondant à leur équipe d'affectation. En cas de retard de la personne encadrante, l'entraînement sera considéré comme annulé 15 minutes après le début de la séance.

Tout adhérent, en acceptant sa licence est tenu d'assister **régulièrement** aux entraînements s'il veut participer aux compétitions. A cet effet un registre de présence sera tenu par les responsables techniques.

La section décline toute responsabilité en cas d'accident survenant en dehors des salles de sport même pendant les séances d'entraînement, ainsi que tout **vol se produisant** dans le gymnase. Les **téléphones portables** et tout objet de valeur sont interdits pendant les entraînements.

Article 5 Assurances

La section informe l'adhérent que celui-ci a intérêt à souscrire une assurance personnelle (Loi du 16/07/84 modifiée par celle du 13/07/92. Le club est affilié à la Fédération Française de Volley Ball dont la notice pour le complément d'assurance est consultable sur demande. Cependant, l'adhérent n'est pas couvert par cette assurance tant que la section n'est pas en possession de l'ensemble des éléments nécessaires à son inscription (§1). Le délai administratif étant d'environ 15 jours, passé ce délai il ne pourra plus accéder à la salle

Article 6 Tenue vestimentaire

L'adhérent doit pratiquer le volley durant les entraînements et les compétitions avec une **tenue conforme** aux normes de la FFVB et s'engage à respecter le matériel et les locaux mis à disposition.

Si la section prête un maillot, l'adhérent s'engage à l'entretenir et à le restituer en fin de saison ou lors de son départ de la section. (Caution obligatoire lors d'un prêt de maillot : **chèque de 35 €**). En cas de perte, ou de maillot non rendu, le chèque de caution sera encaissé ;

Article 7 Discipline

Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont la règle au sein du club. Tout adhérent se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements, des stages, ou des compétitions pourra après décision du bureau, être exclu temporairement ou définitivement. En aucun cas il ne pourra prétendre au remboursement de sa cotisation.

A CONSERVER PAR L'ADHERENT